

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
DE LA CORPORATION HÉRITAGE SAINT-BERNARD INC.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
3.2.1 Toute personne ayant versé à la corporation une cotisation, dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration, est membre individuel.	3.2.1 Toute personne ayant versé à la corporation une cotisation, dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration, est membre individuel. Tout employé de la corporation est également considéré comme membre individuel.
	4.11 La corporation peut tenir ses assemblées générales annuelles et ses assemblées générales spéciales de manière virtuelles, ou partiellement virtuelle, dans la condition où les règlements généraux sont respectés.